

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT BOULEVARD DES ARPENTS**

Le Maire de la Commune de Coignières  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,  
Vu l'arrêté municipal 23\_163\_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,  
Vu l'arrêté portant permission de voirie du Conseil Départemental n° PM 2025-086 du 13 mars 2025 et autorisant les travaux de recherche d'une bouche à clef sous voirie,  
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2025030600855D du 06/03/2025 par laquelle la société AXEO OUEST IDF Nanterre sise 4 Route des Champs Fourgons - 92230 GENNEVILLIERS informe la Commune qu'elle effectuera des travaux de terrassement sur une vanne du réseau d'eau potable sur la chaussée du Boulevard des Arpents à hauteur du giratoire Jean MONNET à COIGNIERES,  
Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 06/03/2025 de la société AXEO OUEST IDF Nanterre et les différents contacts entre la société AXEO OUEST IDF Nanterre, la SMO Seine et Yvelines voirie et les services techniques,  
Considérant que les travaux débiteront le 22/04/2025 et auront une durée de 15 jours environ,  
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers Boulevard des Arpents,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,  
Vu les lieux,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

A compter du 22/04/2025 et pour une durée de 15 jours, la société AXEO OUEST IDF Nanterre est autorisée à effectuer des travaux de terrassement sur une vanne du réseau d'eau potable sur chaussée du Boulevard des Arpents à hauteur du giratoire Jean MONNET.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Une réunion en présence de la société AXEO OUEST IDF Nanterre, de la SMO Seine et Yvelines voirie et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.

**Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques de la permission de voirie du Conseil Départemental n° 2025-086.

**Article 3 – Exploitation de chantier**

A compter du 22/04/2025 et pour une durée de 15 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux ou piquets K10 selon les schémas CF11 et CF12 du SETRA, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise AXEO OUEST IDF Nanterre pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

#### **Article 4 – Infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 – Affichage et diffusion**

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆La société AXEO OUEST IDF Nanterre,
- ◆La SMO Seine et Yvelines voirie pour information.

Fait à Coignières, le 20/03/2025

**Pour le Maire,  
Le Conseiller en charge des Travaux**

**Jamel TAMOUM**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.